



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/7
Date : 10 mai 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 7 de l'ordre du jour

**ÉVALUATION DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE
POUR LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

| | |
|---------------------------------|---|
| Résumé : | Ce document fournit des informations sur le résultat de l'évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, conformément au Programme de Travail et de Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2016-2017. |
| Actions à prendre : | Paragraphe 19 |
| Documents de référence : | UNEP(DEPI)/MED IG.20/8, REMPEC/WG.37/16, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, REMPEC/WG.41/6/1, REMPEC/WG.41/14, REMPEC/WG.41/INF.7, REMPEC/WG.41/INF.8 |

Contexte

1 La dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 17), qui s'est tenue à Paris en France du 8 au 10 février 2012, a adopté la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires, y compris son Plan d'action et son Echancier d'exécution (ci-après dénommés la « Stratégie méditerranéenne BWM »), ainsi que les « Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique » (UNEP(DEPI)/MED IG.20/8, décision IG.20/11).

2 La Stratégie méditerranéenne BWM a été élaborée par l'Équipe spéciale régionale méditerranéenne et par ses Groupes thématiques, mis en place en septembre 2008 avec pour mission de développer un Plan d'action stratégique pour la région. L'Équipe spéciale régionale, constituée de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et coordonnée par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), a été assistée dans son travail par l'Organisation maritime internationale (OMI) et par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR / ASP).

3 La Stratégie méditerranéenne BWM a pour objectif général la mise en place d'un cadre de référence pour une approche régionale harmonisée du contrôle et de la gestion des eaux de ballast des navires dans la région méditerranéenne, en parfaite cohérence avec les exigences et les normes de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 (« Convention BWM »), qui sont exposées à l'article 13.3.

4 La Stratégie méditerranéenne BWM définit huit (8) Priorités stratégiques ainsi qu'un Plan d'action. Le Plan d'action identifie huit (8) mesures principales à prendre aux niveaux régional, sous-régional et national conformément aux Priorités stratégiques. Le Plan d'action définit un plan de travail ainsi qu'un échéancier d'exécution qui couvraient la période 2011-2015.

5 Comme reflété dans le document REMPEC/WG.37/16, et à la lumière de la Priorité stratégique 7 en vertu de laquelle la Stratégie méditerranéenne BWM et son Plan d'action doivent faire l'objet d'un examen périodique afin de prendre en compte les questions émergentes, les résultats des activités de recherche et développement (R&D) et l'expérience acquise au cours de leur fonctionnement et de leur mise en œuvre, la onzième réunion des correspondants du REMPEC, qui s'est tenue à Attard à Malte du 15 au 17 juin 2015, a convenu :

- .1 de la tenue d'une réunion afin d'examiner et d'évaluer la pertinence actuelle de la Stratégie méditerranéenne BWM ainsi que l'efficacité globale des activités menées, notamment dans le cadre de son Plan d'action ;
- .2 de la poursuite de la mise en œuvre de ladite Stratégie et de son Plan d'action par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, indépendamment de son Échéancier d'exécution d'origine, et avec l'assistance du REMPEC, qui joue un rôle essentiel dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action ainsi qu'en qualité d'Organisation de coordination régionale pour la mise en œuvre du Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI dans la région méditerranéenne en collaboration avec le CAR / ASP ; et
- .3 de la coordination des efforts des Parties contractantes à la Convention de Barcelone visant la ratification de la Convention BWM avec la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM.

6 Plus récemment, la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP 19), qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016, a convenu d'inclure une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (ci-après dénommée l'« Évaluation ») dans le Programme de Travail et de Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement / PAM, pour la période biennale 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, décision IG.22/20).

7 L'objectif principal de l'Évaluation, qui a été financée par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI, est rapporter l'état de mise en œuvre de ladite Stratégie, y compris un examen et une évaluation de la pertinence et de l'efficacité globale des activités menées dans le cadre de son Plan d'action.

8 A la suite du lancement d'un appel à propositions pour une prestation de services de conseil pour l'Évaluation en date du 2 mars 2016, un Consultant a été recruté par le REMPEC le 5 avril 2016 afin de l'appuyer pour conduire ladite évaluation en coopération avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone et le CAR / ASP.

Résultats de l'Évaluation

9 Une réunion de lancement s'est tenue avec le Consultant les 7 et 8 avril 2016 dans les bureaux du REMPEC à La Valette à Malte, afin de discuter du contenu des documents de référence à analyser et du champ à couvrir, ainsi que de s'accorder sur la méthode de travail et les canaux de communication.

10 Conformément aux Termes de références, les documents suivants ont été préparés en vue d'évaluer le niveau de mise en œuvre, par chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone, des Priorités stratégiques de la Stratégie méditerranéenne BWM et des mesures identifiées dans le Plan d'action à prendre aux niveaux régional, sous-régional et national conformément aux Priorités stratégiques :

- .1 un Modèle d'évaluation générique s'appuyant sur le contenu et la structure de la Stratégie méditerranéenne BWM ;

- .2 un Modèle d'évaluation spécifique pour chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone ainsi que pour le REMPEC et le CAR / ASP, s'appuyant sur le Modèle d'évaluation générique et pré-rempli avec des informations mises à disposition par le Centre ainsi que celles issues des procédures existantes de transmission des informations, y compris les Profils Pays du REMPEC disponibles sur le site Internet du REMPEC et le Système de communication d'informations de la Convention de Barcelone (SCI) ; et
- .3 Un Rapport synthétique d'évaluation, établi selon les réponses fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

11 A cette fin, le Centre a demandé à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en août 2016, à travers la lettre circulaire du REMPEC n°13/2016, de revoir, modifier et compléter leur Modèle d'évaluation spécifique, en mode de suivi des modifications. Jusqu'à fin décembre 2016, seules cinq (5) Parties contractantes à la Convention de Barcelone avaient revu leur Modèle d'évaluation spécifique. Par conséquent, il a été décidé de reporter la date limite à début 2017, ce qui a permis de porter le nombre des réponses reçues des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à seize (16).

12 Le Rapport synthétique d'évaluation, qui fournit un compte-rendu succinct de l'état général de mise en œuvre en termes statistiques, des recommandations spécifiques dans le cadre de chaque Priorité stratégique de la Stratégie méditerranéenne BWM ainsi que chaque mesure identifiée dans le Plan d'action, et des conclusions générales, est présenté en **Appendice** au présent document.

Prochaines étapes

13 Théoriquement, la période couverte par la Stratégie méditerranéenne BWM étant écoulée (2011-2015), il conviendrait de la revoir afin de prendre en compte :

- .1 des développements régionaux (par exemple, l'adoption de la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM 2016-2021, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025, le Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ainsi que la mise en œuvre de l'Approche écosystémique) ;
- .2 des développements au niveau de l'Union européenne (par exemple, l'adoption du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) ; et
- .3 des développements internationaux (par exemple, les discussions au sein du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC)).

14 Cependant, en pratique, les deux développements internationaux significatifs suivants annoncés pour les prochains mois ont des implications substantielles sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM :

- .1 l'arrivée à terme officielle imminente du Projet de Partenariat GloBallast FEM/PNUD/OMI le 30 juin 2017, dont la mise en œuvre en région méditerranéenne a été coordonnée par le REMPEC, en sa qualité d'Organisation régionale coordinatrice, en collaboration avec le CAR / ASP ; et
- .2 l'entrée en vigueur imminente de la Convention BWM le 8 septembre 2017, qui minimisera non seulement le risque d'invasions par les espèces exotiques présentes dans les eaux de ballast mais fournira également des conditions de jeu équitables à l'échelle globale pour le transport maritime international, grâce à des normes claires et solides pour la gestion des eaux de ballast des navires.

15 Comme indiqué dans le document REMPEC/WG.41/6/1, les Parties à la Convention BWM sont actuellement au nombre de cinquante-quatre (54), ce qui représente 53,41 % du tonnage de la flotte mondiale des navires de commerce, parmi lesquelles dix (10) sont Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

16 Dans ce contexte, et sur la base du Rapport synthétique d'évaluation, en particulier des recommandations spécifiques et des conclusions générales détaillées dans celui-ci, dont il ressort que la Stratégie méditerranéenne BWM demeure pertinente et que les activités menées dans le cadre de son Plan d'action ont jusqu'ici été globalement efficaces, le Secrétariat considère :

- .1 que le moment est crucial pour l'appui technique aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, afin de les assister dans la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention BWM. À cette fin, il est essentiel que les ressources et les contributions les plus précieuses (par exemple, les outils de développement des capacités et les efforts de coopération technique) développées dans le cadre du Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI subsistent au-delà de la période couverte par ce dernier ; et
- .2 que l'heure n'est pas à des discussions stratégiques conduisant à la mise en place d'un processus formel de révision de la Stratégie méditerranéenne BWM, qui accaparerait le temps et les ressources tant du Secrétariat que des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sans présenter d'avantages immédiats pour la mise en œuvre efficace de la Convention BWM en région méditerranéenne.

17 Par conséquent, comme exposé dans le document REMPEC/WG.41/14, le Centre propose, pour la prochaine période biennale, de concentrer son travail dans le domaine de la gestion des eaux de ballast et des espèces envahissantes sur des activités nationales, en collaboration avec le CAR / ASP le cas échéant, avec pour but de promouvoir davantage, en région méditerranéenne :

- .1 la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention BWM ;
- .2 la mise en œuvre des Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes (« Directives sur l'encrassement biologique »), telles qu'elles figurent en Appendice du document REMPEC/WG.41/INF.7, et, ce faisant, de la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (« Convention AFS »), dont le but est, certes plus la prévention des effets dommageables de l'emploi des systèmes antisalissure et des biocides qu'ils peuvent contenir, plutôt que la prévention du transfert d'espèces aquatiques envahissantes par l'intermédiaire des salissures de la coque ; et
- .3 les Recommandations pour réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique (salissures de la coque) dans le cas des embarcations de plaisance, qui complètent en outre les Directives sur l'encrassement biologique et sont présentées en Appendice du document REMPEC/WG.41/INF.8.

18 À cet égard, le Secrétariat propose :

- .1 d'organiser des ateliers nationaux sur la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention BWM ;
- .2 d'organiser des ateliers nationaux sur la mise en œuvre efficace des Directives sur l'encrassement biologique et ses recommandations supplémentaires afin de sensibiliser aux aspects et aux implications du transfert d'espèces aquatiques envahissantes par l'intermédiaire des salissures de la coque des navires ainsi que de faciliter leur mise en œuvre globale et la minimisation des invasions d'espèces ; et
- .3 d'assister les Parties contractantes intéressées à développer des Stratégies nationales de gestion des eaux de ballast, en vue de traduire les politiques nationales en des pratiques efficaces de gestion des eaux de ballast qui sont cohérentes avec le cadre des obligations et exigences légales, aux échelons national et international.

Actions requises des participants à la réunion

19 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ;
- .2 **commenter** le Rapport synthétique d'évaluation, qui figure en Appendice du présent document, plus particulièrement les recommandations spécifiques formulées sous chaque Priorité stratégique de la Stratégie méditerranéenne BWM et chaque mesure identifiée dans le Plan d'action ainsi que les conclusions générales ; et
- .3 **examiner** les propositions formulées par le Secrétariat aux paragraphes 16, 17 et 18 du présent document, avant leur transmission ultérieure, le cas échéant, à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM, pour examen.

APPENDICE

Rapport synthétique d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires

1 INTRODUCTION

La Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (BWM), y compris son Plan d'action et son Echéancier d'exécution (ci-après dénommés la « Stratégie méditerranéenne BWM »), ainsi que les « Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique » ont été formellement adoptés lors de la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (ci-après dénommée la « Convention de Barcelone ») et à ses Protocoles (CdP 17), tenue à Paris en France du 8 au 10 février 2012.

La Stratégie méditerranéenne BWM a défini l'objectif général suivant :

« La Stratégie a pour objectif général la mise en place d'un cadre de référence pour une approche régionale harmonisée du contrôle et de la gestion des eaux de ballast des navires dans la région méditerranéenne, en parfaite cohérence avec les exigences et les normes de la Convention BWM, telles qu'exposées à l'article 13.3 de cette dernière. »

La Stratégie méditerranéenne BWM définit huit (8) Priorités stratégiques ainsi qu'un Plan d'action. Le Plan d'action identifie huit (8) mesures principales à prendre aux niveaux régional, sous-régional et national conformément aux Priorités stratégiques. Le Plan d'action définit un plan de travail ainsi qu'un échéancier d'exécution qui couvraient la période 2011-2015.

La période couverte par la Stratégie méditerranéenne BWM étant écoulée, il a été jugé nécessaire de procéder à une évaluation du statut actuel de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR / ASP). En fait, la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, qui s'est tenue à Athènes en Grèce du 9 au 12 février 2016, a convenu d'inclure une évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM (ci-après dénommée l'« Évaluation ») dans le Programme de Travail et de Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement / PAM, pour la période biennale 2016-2017. Cette activité est financée par le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) et est mise en œuvre par le REMPEC en coopération avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone et le CAR / ASP.

L'Évaluation a impliqué des consultations menées par le REMPEC avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pendant la période allant de juillet 2016 à avril 2017. Un Modèle d'évaluation générique a été développé pour servir de base aux consultations. Des Modèles d'évaluation spécifiques ont ensuite été générés pour chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone, et les informations concernant les activités menées en vue de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM y ont été insérées. Un Modèle d'évaluation spécifique a également été développé pour le REMPEC et le CAR / ASP pour couvrir les activités coordonnées et mises en œuvre au niveau régional. Tout au long du processus de consultation, les informations ont été revues et validées, et, le cas échéant, des informations complémentaires ont été fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le REMPEC et le CAR / ASP.

L'Évaluation présentée ci-dessous est structurée, pour plus de facilité, selon les huit (8) Priorités Stratégiques, y compris les points d'action pertinents, de la Stratégie méditerranéenne BWM. Chaque action est suivie d'un compte-rendu succinct du statut général de mise en œuvre en termes statistiques, y compris toute recommandation jugée pertinente.

Enfin, il convient de noter qu'aucune des données présentées ici n'est associée à une Partie contractante à la Convention de Barcelone en particulier. Toutefois, il faut tenir compte du fait que des réponses formelles ont été reçues de seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone à la suite de l'invitation du REMPEC telle que contenue dans la lettre circulaire n°13/2016 du REMPEC en date du 29 juillet 2016. L'annexe de ce rapport fournit offre un compte-rendu direct des réponses reçues à chacune des questions contenues dans les Modèles d'évaluation spécifiques.

2 ÉVALUATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES ET ACTIONS CONNEXES

Priorité stratégique 1 : Soutenir les instruments internationaux développés pour minimiser l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la Méditerranée

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soutiennent le travail visant à la réduction de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui est mené par les organisations et les forums pertinents, en particulier les travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI), et s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour la ratification de la Convention BWM et son entrée en vigueur dès que possible. »

Action 1. Ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM)

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) de former un groupe de travail stratégique qui conduira le processus national vers la ratification de la Convention BWM ;
- b) de rédiger le projet d'instrument de ratification, pour adoption par les voies appropriées dans le cadre de leurs systèmes de gouvernement respectifs ; et
- c) d'élaborer une législation nationale y compris des amendes pour les contrevenants, qui donne effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que la réglementation secondaire et les règlements techniques pour son application.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

Au moment de la rédaction de ce rapport, dix (10) Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au total, avaient ratifié la Convention BWM. Sur ces dernières, huit (8) ont répondu à l'invitation du REMPEC. En tout, seize (16) réponses ont été reçues des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sous la forme de Modèles d'évaluation spécifiques complétés.

- a) Dans le cadre du processus de ratification de la Convention BWM, les différents pays peuvent avoir ou non formé un groupe de travail stratégique en vue de conduire le processus de ratification. Alors que certaines Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont formé de tels groupes et ont ultérieurement ratifié la Convention BWM, d'autres sont encore actuellement occupées à le faire. Bien que huit (8) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu à l'invitation du REMPEC indiquent avoir formé un groupe de travail stratégique en vue de conclure le processus de ratification, cinq (5) seulement ont mené ce processus à bien. Les trois (3) autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont par conséquent confirmé que le processus est officiellement en cours dans le cadre d'un groupe de travail stratégique. Deux (2) autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont indiqué que des progrès internes étaient faits en vue de la ratification.
- b) Dix (10) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu confirment l'élaboration d'un projet d'instrument de ratification en vue de l'adoption via les voies gouvernementales appropriées. Il s'agit des huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ont déjà ratifié la Convention BWM et des deux (2) Parties contractantes qui sont sur le point de le faire.
- c) En réponse à la question relative au développement d'une législation nationale qui donne effet à la Convention BWM, cinq (5) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu confirment qu'une telle législation a été mise en place. Il est intéressant de relever que pour trois (3) de celles-ci, le processus de ratification de la Convention BWM est encore en cours.

À la suite des actions nationales mises en place comme décrit ci-dessus, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un Plan d'action régional relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes, qui les encourage à transposer de manière appropriée les dispositions des traités, lignes directrices et codes internationaux applicables dans leurs législations nationales.

Recommandations

- i. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore initié le processus de ratification ou de mise en œuvre de la Convention BWM sont encouragées à considérer les avantages de cette démarche ainsi que les mécanismes disponibles pour l'appui technique, et à prendre les mesures requises en vue de la ratification et / ou de la mise en œuvre.
- ii. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ont mené à bien le processus de ratification mais qui n'ont pas encore transposé les dispositions de la Convention BWM dans leur législation nationale sont encouragées à considérer l'entrée en vigueur imminente de la Convention BWM, et à examiner les étapes requises en vue du développement de mesures réglementaires appropriées.
- iii. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ont pris des mesures préparatoires significatives en vue de la mise en œuvre de la Convention BWM sont encouragées à considérer le lancement du processus officiel de ratification, notamment le dépôt de l'instrument approprié auprès de l'OMI.
- iv. Il est recommandé aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de réaffirmer leur engagement pour une approche régionale uniformisée de la gestion des eaux de ballast, et encadrée par la Convention de Barcelone, avec l'appui du REMPEC en collaboration avec le CAR / ASP le cas échéant.
- v. Le REMPEC, en collaboration avec le CAR / ASP le cas échéant, peut encourager davantage de ratification et de mise en œuvre de la Convention BWM dans la région en continuant à fournir de l'assistance, où cela est possible, aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour intensifier les efforts nationaux et sous-régionaux entrepris.

Priorité stratégique 2 : Maintenir les activités de renforcement des capacités et initiatives dans la région méditerranéenne

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone soulignent la nécessité de poursuivre les efforts déployés dans la région pour renforcer les capacités, le transfert des connaissances et la formation du personnel après la fin du projet Partenariat GloBallast, et d'associer les mécanismes de coopération internationaux et régionaux compétents, les organisations non-gouvernementales et autres institutions pertinentes pour la continuation du processus amorcé. »

Action 5. Renforcer l'expertise, faciliter le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans la région méditerranéenne

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) d'étudier la possibilité d'inclure des programmes de formation et autres activités de renforcement des capacités dans le programme de travail ordinaire des Centres d'Activités Régionaux pertinents de l'ONU Environnement / PAM ;
- b) de rechercher et d'obtenir le soutien, à titre individuel ou par l'intermédiaire du REMPEC, de la division de la coopération technique de l'OMI, ou d'autres organisations internationales, pour la conduite de formations ou autres actions de renforcement des capacités aux niveaux national, sous-régional ou régional, à l'appui des activités du Plan d'action ;
- c) de diffuser des protocoles et outils pour la normalisation des approches techniques qui peuvent servir pour la conduite d'activités nationales et régionales ;

- d) que les pays ayant une expertise spécifique sur la gestion des eaux de ballast et des activités qui y sont liées aident à l'organisation de sessions de formation régionale, sous-régionale et nationale ; et
- e) de reproduire ces formations au niveau national par la création d'un programme national de formation sur la gestion des eaux de ballast et des activités reliées.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

De manière générale, un engagement et des progrès substantiels sont évidents à la lumière des réponses fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone concernant les actions conçues et mises en œuvre afin de renforcer les capacités et la sensibilisation, et permettre le transfert des connaissances vers les autorités nationales. Les nombreux ateliers financés et organisés par le Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI avec l'appui du REMPEC et du CAR / ASP ainsi que ceux organisés via l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) se sont révélés utiles afin de développer des capacités techniques initiales dans différents domaines de la gestion des eaux de ballast au sein des agences participantes des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui étaient présents. Toutefois, la plupart des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ont pris part à ces ateliers indiquent la nécessité permanente de ce type d'appui technique aux niveaux régional et national.

- a) Le CAR / ASP a mis en place des actions d'appui technique et de développement des capacités en matière d'échantillonnage et de suivi biologique des espèces envahissantes, conformément aux objectifs du Plan d'action. Bien que ceci n'apparaisse que dans deux (2) des seize (16) réponses reçues des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, il est néanmoins clair que plusieurs pays de la région ont bénéficié de l'intégration de ces actions de développement des capacités dans le programme régulier du CAR / ASP.
- b) Sept (7) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu ont sollicité ou obtenu un appui pour la formation aux niveaux national et sous-régional concernant la mise en œuvre du Plan d'action. Cet appui visait notamment la participation de représentants nationaux à des ateliers régionaux et sous-régionaux de développement des capacités couvrant différents aspects de la mise en œuvre de la Convention BWM.
- c) Les informations fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquent que certains efforts sont en cours à l'échelon national afin d'impliquer des agences et intervenants compétents dans différents aspects de la gestion des eaux de ballast. Néanmoins, seules deux (2) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu confirment avoir diffusé les protocoles et outils relatifs à l'harmonisation de la gestion des eaux de ballast aux niveaux national ou régional. Au niveau régional, le CAR / ASP a activement diffusé les outils de contrôle de l'introduction d'espèces exotiques et d'évaluation des risques liés aux espèces envahissantes auprès des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
- d) Cinq (5) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu indiquent disposer d'une expertise spécifique en matière de gestion des eaux de ballast au sein de leurs institutions et universités nationales. Cette expertise semble largement centrée sur les aspects biologiques et écologiques de la gestion des eaux de ballast et sur les espèces marines envahissantes, bien que, dans certains cas, celle-ci s'étende également aux outils d'appui technique pour la gestion des eaux de ballast.
- e) Des formations sur la gestion des eaux de ballast ont été organisées dans la région pour plusieurs des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Huit (8) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu ont reproduit ces formations, de manière autonome ou avec un appui externe.

Recommandations

- i. Il est recommandé de développer des mécanismes permettant de poursuivre la formation et les activités de développement des capacités couvrant spécifiquement les aspects techniques de la Convention BWM aux niveaux national, sous-régional et régional. En particulier, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone relèvent la nécessité d'appuyer le développement des capacités en matière de contrôle par l'État du port (PSC), notamment du respect, et de l'application (CME).
- ii. Il est également recommandé d'évaluer les capacités de mise en œuvre de la Convention BWM au niveau national et de développer un rapport complet permettant d'identifier les domaines de compétence technique et les domaines nécessitant un appui supplémentaire. Ceci facilitera le travail des organes régionaux et internationaux afin de mettre en place les actions adéquates de développement des capacités.

Priorité stratégique 3 : Développer des connaissances avancées sur les conditions environnementales de la Méditerranée et l'introduction par les navires d'espèces exotiques envahissantes

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone promeuvent, individuellement ou à travers la coopération régionale, les programmes de recherche et de développement dans le domaine des espèces exotiques envahissantes et de gestion des eaux de ballast des navires, comme moyen de renforcer la connaissance et contribuer à la constitution des bases scientifiques sur lesquelles les meilleures mesures de contrôle du transfert des espèces exotiques envahissantes peuvent être fondées. Les Parties contractantes conviennent en outre que les résultats des travaux scientifiques doivent être rendus disponibles à tous les publics intéressés. »

Action 6. Renforcer la sensibilisation du public sur les questions concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces exotiques envahissantes

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) d'utiliser le matériel de sensibilisation du public du programme GloBallast de l'OMI et de le traduire dans la langue de leurs pays respectifs pour diffusion au niveau national ;
- b) de conduire des séminaires et ateliers nationaux de sensibilisation visant les différents acteurs impliqués ; et
- c) de développer des études de cas locales qui peuvent être utilisées efficacement pour la sensibilisation et pour mobiliser des appuis dans la région méditerranéenne et ses sous-régions.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

La résolution à renforcer la sensibilisation du public concernant la gestion des eaux de ballast et la problématique des espèces envahissantes apparaît clairement à la lumière des informations fournies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Toutefois, bien que plusieurs autorités nationales aient pris des initiatives pour promouvoir le transfert des connaissances et pour reproduire les ateliers régionaux au niveau national, ces efforts sont néanmoins restés limités et il apparaît que des efforts supplémentaires sont encore nécessaires pour toucher et informer un plus grand nombre d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention BWM.

- a) Une (1) seule des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu indique avoir utilisé et traduit les supports de sensibilisation fournis dans le cadre du Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI. Les informations fournies démontrent néanmoins que les supports techniques fournis par le Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI ont été bien reçus et utiles, et ont, dans certains cas, été diffusés auprès des intervenants appropriés.

- b) Huit (8) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant fourni des informations indiquent que des ateliers de sensibilisation ont effectivement été utilisés afin de susciter l'intérêt des intervenants locaux.
- c) Bien que seulement deux (2) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu confirment avoir spécifiquement développé des études de cas locales, les informations fournies montrent que certains des projets nationaux et sous-régionaux relatifs à la gestion des eaux de ballast et aux espèces marines envahissantes ont permis de produire des données de synthèse (par exemple, sensibilisation spécifique pour certaines espèces et plans de gestion) qui ont concrètement fonctionné comme des études de cas et ont permis de renforcer la sensibilisation ainsi que l'appui apporté. Une attention accrue pour le développement et l'application d'études de cas locales pourrait toutefois jeter les bases requises pour un appui plus soutenu au sein des parties et intervenants intéressés.

Recommandations

- i. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient considérer le développement d'actions nationales et sous-régionales complètes de sensibilisation et de transfert des connaissances, en s'appuyant efficacement sur tout l'éventail des supports et outils fournis par le Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI, ainsi que sur les autres ressources disponibles.

Action 7. Mettre sur pied un mécanisme méditerranéen d'échange d'informations accessible sur Internet

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) d'établir un système d'information régional accessible sur Internet et dont la structure sera fondée sur la structure décrite dans l'annexe IV ;
- b) d'explorer les options possibles et les fonctionnalités du système et de décider de l'organisme ou du pays qui coordonnera le développement du site Internet ;
- c) de mettre sur pied un Comité de pilotage pour ce projet ; et
- d) d'explorer les options possibles et de décider de l'éventuel organisme qui sera responsable d'héberger et de maintenir le système d'information régional.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

- a) Le schéma de système d'information régional (SIR) présenté à l'annexe IV de la Stratégie méditerranéenne BWM a pour but de faciliter la centralisation de différentes composantes essentielles du processus de gestion des eaux de ballast qui a une portée régionale (par exemple, évaluation des risques, formulaires de transmission des données sur les eaux de ballast, itinéraires de transport), tout en fournissant une base de données répertoriant les espèces, les ressources techniques spécialisées et les autorités nationales. Bien que le système centralisé proposé n'ait pas encore été mis sur pied, certaines de ses composantes (par exemple, données relatives aux espèces et enquêtes portuaires, évaluations de risque) ont été intégrées dans les approches nationales et sous-régionales. Le CAR / ASP a par ailleurs conduit une étude de faisabilité de la mise sur pied d'un mécanisme régional de collecte, de compilation et de diffusion des informations concernant les espèces exotiques marines de la Méditerranée (MAMIAS, <http://www.mamias.org/m/web>). Ce système en ligne centralise et met à disposition des données essentielles afin de faciliter la gestion des eaux de ballast et complète le SIR proposé.
- b) Deux (2) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu indiquent que des efforts ont été faits afin d'explorer les options de développement et de coordination du SIR proposé.

- c) Ces deux (2) Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquent également que des comités de pilotage locaux ont été constitués afin de faciliter le processus. Ces derniers peuvent toutefois tendre à être centrés sur les aspects et composantes nationaux et sous-régionaux du système.
- d) Aucune décision n'a été prise concernant l'organe responsable de l'hébergement et de la maintenance du système proposé, une fois celui-ci développé. Les deux (2) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu positivement à cette question relèvent que certains efforts ont été faits en ce sens.

Recommandations

- i. Il est recommandé d'évaluer les besoins spécifiques relatifs aux différents aspects de la mise en œuvre de la Convention BWM dans le cadre du SIR, y compris l'ensemble des composantes détaillées à l'annexe IV de la Stratégie méditerranéenne BWM. Cette analyse devrait mettre en lumière les systèmes en ligne ou apparentés qui existent déjà aux niveaux national et sous-régional, et peuvent appuyer ou remplacer les fonctionnalités proposées pour le SIR.
- ii. Il est également suggéré de développer une recommandation mise à jour et révisée en vue d'un système ou d'un outil d'information et de soutien à la décision régional, en privilégiant les domaines identifiés comme des priorités régionales communes afin de favoriser une approche uniformisée de la gestion des eaux de ballast. Il est enfin recommandé que les résultats de l'Atelier d'experts OMI / GloBallast sur le développement d'un système de soutien à la décision axé sur les risques pour un contrôle du respect et une application (CME) efficaces de la Convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM) soient pris en compte afin d'appuyer les systèmes d'information à l'échelle mondiale et au sein de la région.

Priorité stratégique 4 : Utiliser l'évaluation de risque comme un outil fiable pour aider à la prise de décisions sur la gestion des eaux de ballast et dans les procédures de contrôle de conformité, de surveillance et d'application

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone considèrent les évaluations de risques aux niveaux national, sous-régional ou régional, comme un outil approprié pour guider les mesures de gestion des eaux de ballast et s'engagent à établir des études et des programmes de surveillance, qui comprennent des rapports et des mécanismes d'alerte. »

Action 3. Mettre en place un système solide de contrôle de la conformité de l'application dans la région méditerranéenne

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) d'adapter leurs systèmes de contrôle par l'État du port et de contrôle de conformité pour intégrer des procédures de contrôle harmonisées ; et
- b) d'établir et de maintenir à jour un système de communication régional, éventuellement au sein d'un mécanisme d'échange d'informations, afin de permettre l'échange d'expériences et le suivi des violations en utilisant des accords de contrôle existants tels que l'accord (MoU) de Paris et l'accord (MoU) méditerranéen sur le contrôle par l'État du port.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

- a) Une (1) seule des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu a pris des mesures d'adaptation des systèmes existants de PSC et de pilotage CME conformément aux procédures harmonisées de gestion des eaux de ballast, comme convenu dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne BWM. Néanmoins, les commentaires reçus des autres Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquent certaines préoccupations concernant l'application et l'harmonisation des procédures de contrôle du respect et de l'application (par exemple, échantillonnage des citernes à ballast) et la nécessité d'un appui technique et d'un encadrement supplémentaires dans ce domaine au niveau régional.
- b) Deux (2) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu indiquent avoir mis en place et maintenu un système régional d'échange d'informations, bien qu'aucun détail supplémentaire n'ait été communiqué. Il a toutefois été souligné que la question de la communication régionale concernant le contrôle du respect et l'application de la Convention BWM devrait être abordée dans le cadre du Mémoire d'entente (MoU) méditerranéen sur le PSC.

Recommandations

- i. Il est recommandé d'appuyer et de reproduire la formation OMI / GloBallast sur le contrôle du respect et l'application de la Convention BWM, et de renforcer l'adoption des outils d'appui technique pour l'évaluation des risques et le contrôle du respect et l'application de la Convention BWM.
- ii. Il est également recommandé, aux niveaux national et régional, de collaborer avec l'OMI et les partenaires internationaux travaillant actuellement au développement d'un système international d'aide au contrôle du respect et à l'application de la Convention BWM (voir le Rapport 2016 de l'Atelier d'experts OMI / GloBallast sur le développement d'un système de soutien à la décision axé sur les risques pour un contrôle du respect et une application (CME) efficaces de la Convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM)).
- iii. Il est enfin suggéré de développer de nouvelles recommandations pour l'adoption de mécanismes de communication régionaux permettant d'appuyer la mise en œuvre des procédures harmonisées de gestion des eaux de ballast en vue de la prochaine réunion du MoU méditerranéen sur le PSC.

Action 4. Mettre en place un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) de développer un standard régional pour l'échantillonnage biologique et le protocole de surveillance pour utilisation par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du renforcement des bases de données biologiques et environnementales nécessaires pour appuyer les objectifs de gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- b) de collaborer, en privilégiant lorsque possible les approches sous-régionales, dans la conduite d'enquêtes biologiques et d'activités de surveillance, afin de promouvoir et d'assurer le partage de la capacité technique, des ressources et des résultats ;
- c) de rechercher un appui institutionnel au niveau national pour la conduite d'enquêtes biologiques portuaires et de plans de surveillance, dans le cadre de leur stratégie nationale de gestion des eaux de ballast et des espèces exotiques envahissantes ;
- d) d'adapter et d'utiliser le système régional d'échange d'informations pour le partage des données relatives aux enquêtes portuaires biologiques en cours et le suivi des plans de surveillance biologique ; et

- e) qu'une évaluation des risques au niveau régional devrait être conduite sur la base des informations mises à disposition au moyen d'enquêtes biologiques, ainsi que des mouvements d'expédition et des bases de données sur les rejets d'eaux de ballast.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

Grâce à des ressources scientifiques relativement solides dans la région, des progrès satisfaisants ont été faits en ce qui concerne les enquêtes et le suivi des invasions biologiques dans les eaux de la Méditerranée. Alors que certaines sous-régions ont été particulièrement bien étudiées, d'autres demeurent dépourvues de données à jour et d'un inventaire complet des espèces marines existantes.

- a) Il apparaît que plusieurs lignes directrices ou protocoles standardisés existent pour l'échantillonnage et le suivi biologiques des espèces envahissantes en Méditerranée. Ceux-ci ont été développés sous les auspices de différentes autorités visant la gestion de la biodiversité marine, des zones protégées et des espèces envahissantes, plus spécifiquement certaines d'entre elles. Dans certains cas, les méthodes et protocoles développés ont été adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre des programmes d'échantillonnage et de suivi, en particulier là où il existe une collaboration évidente au sein des sous-régions. Des lignes directrices régionales ont également été élaborées pour la standardisation des approches d'enquête et de suivi via le CAR / ASP, dans le cadre de la feuille de route de l'Approche écosystémique (EcAp) et des lignes directrices pour une surveillance et une évaluation intégrées.
- b) Les informations reçues de cinq (5) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone confirment qu'une collaboration significative est intervenue aux niveaux national et sous-régional, pour le développement et la mise en œuvre de programmes d'échantillonnage et de suivi biologiques. Il a été fait appel à des experts externes afin d'appuyer le renforcement des informations concernant les espèces et les implications écologiques des invasions.
- c) Six (6) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu ont fourni des informations concernant les enquêtes portuaires biologiques et les activités de suivi en cours concernant les espèces marines envahissantes. Compte tenu des progrès avancés de certaines Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des programmes de suivi sous-régionaux qu'elles conduisent, il apparaît que des pôles d'expertise peuvent être disponibles pour faciliter et appuyer la reproduction de ces initiatives dans d'autres régions de la Méditerranée où les progrès en la matière sont moins évidents.
- d) Bien que deux (2) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquent avoir développé des systèmes régionaux d'échange d'informations, aucune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone n'a fourni des informations suggérant que ces derniers étaient pris en compte dans le cadre de leurs activités actuelles liées à l'échantillonnage et au suivi biologiques.
- e) Compte tenu des informations qui précèdent, une évaluation des risques régionaux n'a pas encore été conduite ni même possible. Des initiatives sous-régionales et nationales ont toutefois exploré le rôle des évaluations de risque dans le cadre de l'application de la Convention BWM, en particulier afin de donner la priorité aux procédures de contrôle du respect et de l'application de la Convention BWM et de contrôle par l'État du port.

Recommandations

- i. Il est recommandé d'explorer les opportunités de déploiement ou de reproduction de programmes (par exemple, initiatives sous-régionales et nationales) et de partage de l'expertise et des connaissances en matière d'échantillonnage et de suivi des espèces marines en Méditerranée.
- ii. Il est également recommandé d'identifier, grâce aux systèmes d'information et bases de données existants, les lacunes à combler afin de parvenir à des données de référence complètes sur les espèces marines. Il est aussi suggéré d'ultérieurement développer des recommandations d'action pour l'implication des organes régionaux et sous-régionaux appropriés afin de combler ces lacunes et permettre de renforcer le travail de suivi.
- iii. Il est enfin recommandé d'intégrer les informations biologiques régionales mises à jour des programmes d'échantillonnage et de suivi dans une couche de données appropriée (par exemple, système d'information géographique ou SIG), en vue de l'intégration avec un système régional d'évaluation des risques conçu spécifiquement pour appuyer la gestion des eaux de ballast.

Priorité stratégique 5 : Prendre des dispositions régionales volontaires en Méditerranée et s'assurer que les stratégies sous-régionales et nationales sont cohérentes avec celles-ci

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone collaborent pour adopter des dispositions régionales volontaires concernant la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne, en conformité avec les exigences et les normes fixées dans la Convention BWM. »

Voir actions dans le cadre de la Priorité stratégique 6.

Priorité stratégique 6 : Prendre en compte les stratégies et initiatives portant sur d'autres mers régionales

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'engagent à améliorer et à maintenir la coopération avec les régions voisines de la mer Méditerranée et avec d'autres accords régionaux pertinents, afin de s'assurer que les mesures adoptées sont compatibles avec d'autres mesures régionales prises sur la gestion des eaux de ballast. »

Action 2. Adopter un régime harmonisé pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) d'adopter le plus vite possible un régime harmonisé d'application volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne (annexe 2 de la Stratégie méditerranéenne BWM) ; et
- b) d'informer toutes les parties intéressées de l'adoption d'un régime harmonisé volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast dans la région méditerranéenne par des avis aux armements et instructions aux inspecteurs.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

Cinq (5) des seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu confirment que des dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée (annexe 2 de la Stratégie méditerranéenne BWM) ont été adoptées et que des avis ont été diffusés faisant référence à la circulaire BWM.2/Circ.39 de l'OMI en date du 20 août 2012, de même que un avis conjoint relatif à la navigation préparé par les Conventions de Barcelone, de Helsinki et OSPAR, informant le secteur du transport maritime de ce régime harmonisé. Toutefois, ladite circulaire de l'OMI et l'avis conjoint se rapportent aux orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique, qui ont été adoptés simultanément par la CdP 17 avec la Stratégie méditerranéenne BWM. Les dispositions et les orientations volontaires ont un caractère intérimaire et ils ne seront plus appliqués lorsqu'un navire est en mesure d'appliquer la norme D-2 de la Convention BWM, ou plus tard lorsque la Convention entrera en vigueur et qu'un navire doit appliquer la norme D-2.

Recommandations

- i. Il est recommandé d'examiner l'applicabilité des dispositions harmonisées appliquées sur une base volontaire pour le renouvellement des eaux de ballast en mer Méditerranée ainsi que les « Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de Ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-Est et / ou la mer Baltique », compte tenu de l'entrée en vigueur imminente de la Convention BWM et des calendriers de mise en œuvre associés par rapport à l'application de la norme décrite par les règlements D1 et D2 de celle-ci.

Priorité stratégique 7 : Revoir régulièrement la Stratégie et le Plan d'action et évaluer l'état d'avancement de leur exécution

« Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone appellent à l'organisation de réunions régulières dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence de la Stratégie et l'efficacité globale des activités menées dans le cadre du Plan d'action et à ce que le travail accompli dans les différentes mers régionales concernant la gestion des eaux de ballast soit mis à l'ordre du jour des réunions et forums réunissant les différents Secrétariats et accords régionaux. »

Action 8. Incorporer l'évaluation du Plan d'action dans le système et les procédures de rapport de la Convention de Barcelone

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont convenu :

- a) de donner mandat au REMPEC de coordonner et d'aider à la mise en œuvre du Plan d'action dans la région, en collaboration, en tant que de besoin, avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR / ASP) ;
- b) que le REMPEC fasse rapport aux réunions de ses points focaux, qui a lieu tous les deux ans, de l'état de mise en œuvre du Plan d'action pour transmission aux réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ; et
- c) de fournir au REMPEC les informations nécessaires dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence et l'efficacité générale des activités menées dans le cadre du Plan d'action.

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

Plusieurs actions ont été coordonnées au niveau régional afin de faciliter la mise en œuvre de composantes spécifiques du Plan d'action de la Stratégie méditerranéenne BWM. En tant qu'organe régional approprié désigné dans la Stratégie méditerranéenne BWM et qu'Organisation régionale coordinatrice (RCO) du Projet de Partenariat GloBallast FEM/PNUD/OMI, le REMPEC, en collaboration avec le CAR / ASP le cas échéant, a fourni un appui pour la coordination et la facilitation d'un grand nombre de ces actions, notamment des ateliers techniques et des formations. Le REMPEC a également coordonné le processus de suivi et d'évaluation des progrès obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action adopté sous les auspices de la Convention de Barcelone.

- a) L'une (1) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu a indiqué avoir mandaté le REMPEC pour la coordination et la facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action dans la région. Les réponses reçues reflètent généralement une bonne compréhension par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone du rôle actif d'appui du REMPEC dans la mise en œuvre du Plan d'action, en collaboration avec le CAR / ASP le cas échéant.
- b) L'évaluation du statut de mise en œuvre du Plan d'action a été conduite par le REMPEC et a été résumée dans le présent rapport synthétique.
- c) Deux (2) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone indiquent avoir précédemment fourni des informations pertinentes au REMPEC concernant les actions nationales, conformément aux engagements pris dans le cadre du Plan d'action. Au total, seize (16) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont fourni des informations en appui de l'Évaluation synthétisée dans le présent rapport.

Recommandations

- i. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent continuer de fournir des informations au REMPEC le cas échéant concernant les actions nationales et régionales d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne BWM.
- ii. Étant donné l'expiration du calendrier de la Stratégie méditerranéenne BWM et de son Plan d'action, il est recommandé d'examiner les options envisageables afin de réaffirmer les engagements des Parties contractantes à la Convention de Barcelone vis-à-vis de l'approche régionale harmonisée de la gestion des eaux de ballast détaillée dans la Stratégie méditerranéenne BWM, tout en étendant potentiellement le calendrier du Plan d'action. Il conviendrait également de tenir compte des accords régionaux pertinents qui ont été élaborés ou mis à jour depuis l'adoption de la Stratégie méditerranéenne BWM, tels que le Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée, qui devrait être vu avec les Lignes directrices pour le contrôle des vecteurs d'introduction d'espèces non-indigènes et des espèces envahissantes marines en Méditerranée ainsi que du Guide pour l'analyse des risques et l'évaluation des impacts des introductions d'espèces non-indigènes.

Priorité stratégique 8 : Travailler à l'identification des ressources adéquates pour la mise en œuvre des activités de la Stratégie et du Plan d'action

« L'objectif à long terme des Parties contractantes à la Convention de Barcelone est d'assurer la viabilité et la continuité des activités par des sources de financement autonome dans la région. »

Évaluation du statut actuel de mise en œuvre

Aucune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ayant répondu n'a fourni d'informations indiquant des progrès en vue de l'identification ou du développement de ressources ou de mécanismes durables d'appui des activités en cours du Plan d'action. Toutefois, certains signes indiquent la prise en compte de cet objectif au niveau national, dans le but de parvenir à une mise en œuvre durable de la gestion des eaux de ballast. Il a également été relevé que le Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI prendrait fin en juin 2017, peu avant l'entrée en vigueur de la Convention BWM, et qu'il était nécessaire d'envisager le développement de mécanismes et de partenariats permettant de maintenir la mise à disposition d'un appui technique dans la région, toujours avec l'assistance du REMPEC et du CAR / ASP. Il a également été suggéré que le REMPEC et le CAR / ASP devraient poursuivre leur collaboration, de même que la collaboration avec l'AESM lorsque cela est possible, afin d'assister les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion des eaux de ballast dans la région.

Recommandations

- i. Plusieurs Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé la mise à disposition d'un appui technique supplémentaire des institutions régionales et internationales (par exemple, activités de développement des capacités, mécanismes de financement, outils d'encadrement) pour la mise en œuvre de la gestion des eaux de ballast au niveau national. Il est par conséquent recommandé d'effectuer une évaluation des capacités techniques en matière de gestion des eaux de ballast à l'échelle de la région, en vue d'élaborer un programme d'appui technique destiné à compléter les actions et initiatives déjà en cours dans la région.
- ii. Un plan de durabilité régional fondé sur des partenariats pourrait être développé afin de mettre en lumière et consolider les mécanismes de facilitation et d'appui (y compris le financement) des activités actuelles visant la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne.

3 CONCLUSIONS

L'Évaluation a démontré que des efforts significatifs ont été faits aux niveaux national et régional pour soutenir la ratification et de la mise en œuvre efficace de la Convention BWM. Les programmes de travail de l'OMI, de l'ONU Environnement / PAM, du REMPEC, du CAR / ASP et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont permis la mise en place d'initiatives structurées et efficaces de développement des capacités et de soutien technique s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales, afin de concrétiser les objectifs de la Stratégie méditerranéenne BWM et de son Plan d'action. Ces efforts doivent être reconnus et loués car ils ont jeté des fondements solides pour l'expertise dans la région et la reproduction des initiatives menées à bien.

Toutefois, alors que la Convention BWM doit entrer en vigueur sous peu, il apparaît néanmoins qu'il reste encore beaucoup à faire pour accroître le taux de ratification de la Convention BWM dans la région, ainsi que la mesure dans laquelle ses dispositions sont appliquées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il ressort clairement de l'Évaluation que les besoins en capacités techniques dans la région nécessiteront une attention particulière au cours des années à venir, vraisemblablement par le renforcement du déploiement de formations ciblées et de mécanismes d'appui technique (par exemple, lignes directrices, outils de soutien à la décision, protocoles, etc.). Le rôle collaboratif des organisations internationales, des organes régionaux et des administrations nationales sera essentiel afin d'aider au développement et à l'organisation des initiatives et des actions appropriées au travers de la région, de même que pour identifier des mécanismes de financement durables capables d'appuyer le processus.

Le calendrier de la Stratégie méditerranéenne BWM et son Plan d'action ayant expiré, il est essentiel d'aborder l'avenir de la manière la plus efficace et la plus cohérente possible avec l'objectif général de mise en place d'un cadre pour une approche régionale harmonisée pour la gestion des eaux de ballast en Méditerranée. Il ressort de la présente évaluation que les huit (8) Priorités stratégiques de la Stratégie méditerranéenne BWM restent d'actualité au vu des besoins actuels de la région et des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Certaines adaptations mineures pourraient se révéler nécessaires dans le cadre d'actions spécifiques (par exemple, cohérence avec les calendriers de mise en œuvre de la Convention BWM eu égard aux dispositions régionales volontaires et au retrait progressif de la norme D1 de renouvellement des eaux de ballast) mais le cadre global prend néanmoins adéquatement en compte les domaines prioritaires pour la mise en œuvre en cours, la coopération régionale et l'assistance technique. Il semble par conséquent raisonnable d'envisager l'extension du calendrier de la Stratégie méditerranéenne BWM et de son Plan d'action afin d'accorder plus de temps à la pleine expression des engagements pris.

Si le calendrier de la Stratégie méditerranéenne BWM était prolongé, ceci permettrait de centrer des efforts accrus sur les lacunes identifiées dans le présent rapport synthétique ainsi qu'une intégration accrue avec d'autres cadres régionaux en lien avec la gestion des eaux de ballast (par exemple, Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée). Toutefois, étant donné l'urgence créée par l'entrée en vigueur imminente de la Convention BWM ainsi que la prochaine clôture du Projet de Partenariat GloBallast FEM / PNUD / OMI, il serait judicieux de consolider et de coordonner les programmes et les actions clés, conformément aux recommandations de ce rapport, afin de cibler les domaines clés où la capacité et l'expertise technique sont nécessaires de toute urgence pour appuyer la mise en œuvre de la gestion des eaux de ballast. Les approches régionales et sous-régionales peuvent être efficaces afin de garantir la cohérence et la coopération entre les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, et peuvent être facilitées au travers des organes régionaux existants ayant démontré avec succès leurs aptitudes d'appui dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne BWM et de son Plan d'action. La collaboration entre les organes régionaux pour l'appui de telles approches programmatiques doit être plus largement appuyée au travers de mécanismes de financement internationaux et régionaux adéquats.

Annexe

| Priorités stratégiques (Ps) / Action (A) | | PC1 | PC2 | PC3 | PC4 | PC5 | PC6 | PC7 | PC8 | PC9 | PC10 | PC11 | PC12 | PC13 | PC14 | PC15 | PC16 | % Oui |
|--|----|-------|-------|-------|-------|-------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| Ps1/A1 | a) | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Autre | Oui | Autre | Non | Oui | Oui | Autre | Oui | Non | 50 |
| | b) | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Autre | Oui | Non | 63 |
| | c) | Non | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Autre | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Autre | Non | 31 |
| Ps2/A5 | a) | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Autre | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | | Non | 13 |
| | b) | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Autre | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Non | 44 |
| | c) | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Autre | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 13 |
| | d) | Non | Oui | Non | Oui | Oui | Non | Autre | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | 31 |
| | e) | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Non | Oui | Oui | Non | 50 |
| | f) | Non | Oui | Non | Autre | Non | Non | Non | Non | Autre | Non | Non | Non | Non | Oui | | Non | 13 |
| Ps3/A6 | a) | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 6 |
| | b) | Non | Oui | Oui | Autre | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Autre | Oui | Oui | Oui | | Non | 50 |
| | c) | Non | Oui | Non | Non | Autre | Non | Autre | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 13 |
| Ps3/A7 | b) | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | Non | | Non | 13 |
| | c) | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 13 |
| | d) | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 13 |
| Ps4/A3 | a) | Non | Oui | Non | Autre | Non | Non | Non | Non | Autre | Non | Non | | Non | Non | | Non | 6 |
| | b) | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Autre | Non | Non | Non | | Non | Oui | | Non | 13 |
| Ps4/A4 | b) | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | | Non | Non | | Non | 31 |
| | c) | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | | Oui | Non | Oui | Non | 38 |
| | d) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | | Non | 0 |
| Ps5, Ps6/A2 | a) | Non | Non | Oui | Autre | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | | Oui | Non | | Non | 31 |
| | b) | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Oui | Non | Oui | | Oui | Non | | Non | 31 |
| Ps7/A8 | a) | | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | Autre | | Non | Non | | Non | 6 |
| | c) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Oui | Non | Oui | | Non | Non | | Non | 13 |
| Ps8 | a) | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Autre | | Non | Non | | Non | 0 |
| Général | a) | Resp. | Resp. | Resp. | | | | | Resp. | Resp. | | Resp. | Resp. | | Resp. | | Resp. | |
| | b) | | Resp. | | | | | | Resp. | | | Resp. | | | Resp. | | | |
| | c) | Resp. | Resp. | Resp. | Resp. | | | | Resp. | Resp. | Resp. | | Resp. | Resp. | | Resp. | | Resp. |